

Société Villageoise de Brent et Environs (SVBE)

Règlement d'utilisation des salles du centre de rencontres de « La Laiterie » du 14 février 2020

CHAP. 1 GENERALITES

Art. 1 But des présentes prescriptions

Les présentes prescriptions ont pour but de régler les conditions et les modalités d'utilisation par le public des salles et espaces de « La Laiterie », sise Rue de la Laiterie 4 à Brent. Le bâtiment de « La Laiterie » fait partie du patrimoine de la Société Villageoise de Brent et Environs (ci-après appelée SVBE) qui en assure l'exploitation et l'entretien général.

Art. 2 Conditions de location

Les salles peuvent être louées par les membres de la société ou des tiers (ci-après appelés locataire) aux conditions fixées dans le tarif annexé.

Le tarif prévu comprend l'utilisation de la salle et de l'équipement mis à disposition et mentionné à l'art. 3.

L'utilisation des salles à des fins de prosélytisme politique, religieux ou idéologique est proscrit.

La location fait l'objet d'un contrat passé entre la SVBE et le locataire.

Un dépôt de garantie de CHF 150.00 est perçu à chaque signature de contrat.

Sous réserve des art. 9.6 al. 2, 10.2 et 10.3 et du dernier alinéa du chapitre 7, le dépôt est rendu dans le mois qui suit la location.

Art. 3 Salles et équipement disponibles

Les salles suivantes de « La Laiterie » peuvent être utilisées par le public aux conditions posées dans le présent règlement :

1. **Au rez-de-chaussée :**

1 salle de réunion ou exposition, avec office, de 52 m² pouvant accueillir au maximum 40 personnes, accessible aux handicapés.

Equipement de l'office : vaisselle complète (bols à soupe, assiettes plates, assiettes à dessert, couverts, tasses à café, sous-tasses, verres, plats divers), cuisinière vitro Céram et four électriques, deux réfrigérateurs (dont un avec une petite case congélateur), un petit lave-verres/vaisselle, une bouilloire à eau, une machine à café « Nespresso », divers plats et casseroles. Equipement de la salle avec wi-fi.

2. **A l'étage :**

1 salle de conférence, assemblée ou exposition (mansardée) de 47 m² dont 30 m² à 1,90 m. de hauteur pouvant accueillir au maximum 25 personnes.

Equipement de la salle : wi-fi, beamer, écran, une bouilloire à eau, une machine à café « Nespresso » et un petit réfrigérateur pour boissons.

Art. 4 Stationnement des véhicules

L'arrêt des véhicules devant la Laiterie est toléré uniquement pour le chargement et le déchargement du matériel. Les véhicules des utilisateurs seront stationnés sur la Place de Clos de la Foire (parking couvert, Route du Cheval Blanc 7) ou sur toute autre place de parc publique du village. En aucun cas ils ne seront stationnés devant la Laiterie ou sur la Place du Maret.

Art. 5 Responsabilités

La SVBE décline toute responsabilité en cas de déprédation ou d'accident découlant d'une mauvaise utilisation des équipements mis à la disposition du locataire, ou de plaintes de voisins.

La SVBE décline toute responsabilité en cas de vol ou autre délit commis dans les locaux mis à disposition.

Chaque utilisateur est responsable de son propre matériel.

Pour les manifestations organisées par ou pour des mineurs, la personne responsable doit obligatoirement être un adulte. Ce dernier doit être présent pendant toute la durée d'utilisation de la salle.

Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile privée couvrant la manifestation ou l'événement.

CHAP. 2 MODALITES POUR LA LOCATION ET L'UTILISATION DES LIEUX

Art. 6 Location

Après consultation du planning de réservations disponible sur notre site internet le locataire doit impérativement prendre contact avec la SVBE par e-mail, pour confirmer la date de la réservation.

Pour les manifestations organisées par des mineurs, la réservation devra être effectuée par une personne majeure désignée comme responsable de la manifestation.

Le contrat de location est disponible sur notre site internet www.brent.ch - [location de la Laiterie](#).

Le paiement de la location et du dépôt, ainsi que le retour du contrat dûment complété et signé seront effectués dans les 10 jours mais au plus tard 20 jours avant la date de location. Ils font foi pour valider la réservation de la salle, en leur absence, la réservation sera annulée.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux par le locataire à d'autres personnes ou groupements est interdite.

Le tarif de location annexé fait partie intégrante de ce contrat.

Art. 7 Remise des clés

La clé ouvrant la porte principale et la salle louée sera remise au locataire lors d'un état des lieux effectué en présence de l'intendant mais au plus tôt après réception du contrat

signé et du paiement du montant de la location et du dépôt de garantie effectués (ou sur présentation d'un justificatif de paiement : confirmation bancaire ou récépissé postal).

Un rendez-vous doit être convenu entre le locataire et l'intendant pour un état des lieux après utilisation et la restitution de la clé.

Les clés ne sont pas transmissibles et ne peuvent en aucun cas être prêtées à une tierce personne.

En cas de perte des clés, le remplacement de l'ensemble des serrures de la Laiterie sera réalisé aux frais du locataire.

CHAP. 3 ANNULATION DE RESERVATION - RESILIATION DU CONTRAT

Art. 8 Annulations - résiliations

1. Pour toute annulation de location par le locataire dans les 2 semaines avant la manifestation, la totalité du montant de location sera dû.
2. De son côté, la SVBE peut résilier un contrat en cours s'il s'avère que l'utilisation des locaux est non conforme aux présentes prescriptions ou s'écarte de l'activité annoncée.

CHAP. 4 CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Art. 9 Obligations du locataire

1. La personne responsable veille au bon comportement des usagers des locaux (nuisances sonores, respect des lieux et du mobilier, etc.) et à l'utilisation des installations en conformité avec les présentes prescriptions.
2. Elle veille en particulier à ce que :
 - a. les fumeurs utilisent les cendriers mis à disposition à l'extérieur du bâtiment ;
 - b. le niveau sonore de la musique à l'intérieur des locaux ne dépasse pas 75 db. (fond musical permettant aux gens de parler sans hausser la voix) ;
 - c. les salles, chaises, tables, vaisselle, etc., soient rendus propres, en parfait état et rangés selon la disposition initiale ;
 - d. toutes les lumières intérieures soient éteintes à son départ ;
 - e. toutes les fenêtres soient fermées à son départ ;
 - f. toutes les portes soient fermées et verrouillées à son départ.
3. Elle veille également au respect des interdictions suivantes :
 - a. fumer à l'intérieur des locaux ou dans l'entrée du bâtiment ;
 - b. fixer ou coller des objets aux parois et plafonds ;
 - c. percer dalles, murs et sol pour fixer des objets ;
 - d. coller ou appliquer tout élément sur les vitrages ;
 - e. jouer à la balle dans les locaux, ainsi qu'aux abords immédiats du bâtiment ;
 - f. toucher aux installations électriques ;
 - g. sortir tout matériel ou mobilier du bâtiment ;
 - h. utiliser une sonorisation à l'extérieur du bâtiment.
4. Pour l'utilisation du matériel ou des appareils (par exemple de cuisine) fournis, le locataire doit se conformer aux indications affichées et modes d'emploi.

5. Par respect pour le voisinage, toutes activités et autres nuisances sonores doivent prendre fin à **00h00, excepté** les jours officiels de la Foire de Brent. En cas d'utilisation d'une sonorisation à l'intérieur de la salle, les portes et fenêtres devront être **fermées** dès 22h00. Le volume de l'installation ne devra en aucun cas déranger les voisins.

Lors des départs, afin que le voisinage ne soit pas incommodé, le locataire a la responsabilité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout bruit inutile.

6. Le nettoyage et le rangement des locaux (y compris les WC), ainsi que l'élimination des déchets sont assurés par le locataire dès la fin de l'activité, ou exceptionnellement dans le délai convenu avec l'intendant. Le matériel de nettoyage (balai, aspirateur, brosse, balayette, serpillière, seau) est à disposition des locataires. Par contre, les linges, éponges, produits de nettoyage (sols et vaisselle), etc. sont à prévoir par le locataire.

Tout nettoyage complémentaire nécessaire sera facturé au locataire comme prévu sur le document "Tarifs de location des salles".

N.B. La SVBE ne fournit pas de sacs poubelles taxés réglementaires. Ces derniers sont à la charge du locataire, ils seront déposés à l'éco-point qui se situe sur la Place du Clos de la Foire, en amont des places de parc. Il en sera de même pour le papier et les verres vides.

7. Toutes les marques de balisages installées aux abords de la route (affiches – ballons etc ...) doivent impérativement être enlevées dès la fin de la manifestation.

Art. 10 Dégâts aux locaux ou au matériel

1. Le locataire signale spontanément et immédiatement à l'intendant tous dégâts ou/et déprédations aux locaux, aux équipements ou au matériel mis à disposition.
2. Le montant pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue est mentionné sur le document "Tarifs de location des salles".
3. Tous dégâts au matériel ou aux locaux seront facturés au prix coûtant à l'utilisateur. Si cela est nécessaire, la somme correspondante sera déduite du montant du dépôt restitué à l'utilisateur.

CHAP. 5 INFRACTIONS

1. Toute violation des dispositions des présentes prescriptions peut être dénoncée. L'art. 8 al. 2 du chapitre 3 ci-dessus est également applicable (résiliation du contrat).
2. En cas de récidive — y compris pour violation de l'art. 10, la SVBE se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un locataire.

1. **Art. 12** Tout litige sera porté immédiatement à la connaissance de la SVBE. Les décisions du comité de la SVBE concernant le respect du règlement et d'éventuels litiges sont sans appel.

Ce document fait partie intégrante du contrat de location passé entre la SVBE et le locataire.